

**Point sur le Label européen du patrimoine et
le réseau européen du patrimoine – Réseau HEREIN
Bruno FAVEL,
Chef de la mission des affaires européennes et internationales,
Direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA)
Ministère de la culture et de la communication (France)**

Label européen du patrimoine

Suite aux Rencontres pour l'Europe de la culture de Paris en mai 2005, une série de mesures pour construire l'Europe de la Culture ont été prises. Parmi elles, figure le Label du Patrimoine européen. En avril 2006, lors des rencontres de Grenade organisées dans la continuité des Rencontres de Paris, les ministres espagnol, hongrois, français et polonais annoncent officiellement la création d'un Label du Patrimoine européen.

Le 19 mars 2007, à l'occasion du cinquantième anniversaire du Traité de Rome, le ministre de la culture et de la communication, en présence de ses homologues grec et espagnol attribue officiellement le Label du Patrimoine européen à l'Abbaye de Cluny. La maison de Robert Schuman à Scy-Chazelles (Moselle) et la Cour d'Honneur du Palais des Papes en Avignon ont également été labellisés.

Ce sont maintenant plus de 60 sites répartis dans 18 pays qui ont été inscrits sur cette liste d'honneur, chaque pays adhérant au projet ayant été invité à proposer au maximum 4 sites.

Le Label du Patrimoine européen vise à mettre en valeur la dimension européenne des biens culturels, monuments, sites naturels ou urbains et lieux de mémoire, témoins de l'histoire et de l'héritage européen. Son ambition est de renforcer le sentiment d'adhésion des citoyens de l'Europe à une identité européenne commune et de favoriser leur sentiment d'appartenance à un espace culturel commun.

Le patrimoine culturel constitue un élément fondamental de notre conscience européenne ainsi que de nos valeurs et principes communs. La culture européenne moderne est fondée sur une histoire faite d'échanges entre pays et de dialogue interculturel, de transmissions de valeurs, d'idées, de mouvements artistiques et d'œuvres d'art. Il inclut le patrimoine contemporain et le patrimoine immatériel en tant que rattaché à un lieu.

Le Label du Patrimoine européen a pour objectif d'inciter au respect, à la connaissance et à l'attachement des peuples à leurs patrimoines. Il constitue un instrument de mise en valeur de notre héritage culturel à des fins d'identification et de transmission aux générations et permettra la constitution d'un réseau dynamique de biens culturels, de sites naturels ou urbains, de monuments et de lieux de mémoire bénéficiant d'une forte visibilité européenne. Cette initiative n'a ni le même contenu ni le même objectif que celui de l'Unesco. Les sites sont sélectionnés en fonction de leur « valeur » européenne et non de leur valeur universelle. Leur valeur esthétique et leur importance sur le plan de l'histoire de l'art ne sont pas prépondérants.

Les sites sélectionnés s'engagent notamment à mettre en place un programme de valorisation européenne du site, comprenant : une signalétique et un accueil multilingue, des outils de médiation qui mettent en valeur l'identité européenne du site, des actions envers les jeunes publics et les publics handicapés, des actions reliant le patrimoine à la création

Madame Christine Albanel, ministre de la culture et de la communication, a souhaité que le Label soit l'un des sujets importants de la présidence française du conseil de l'Union européenne au second semestre 2008. Dans ce cadre, un colloque a été organisé au Palais des Papes à Avignon en décembre 2008 rassemblant les sites européens labellisés et les administrations patrimoniales des 27 pays de l'Union européenne.

En novembre dernier, les ministres de la culture et de l'audiovisuel de l'Union Européenne ont adopté les Conclusions du Conseil relatives à la création par l'Union européenne d'un « Label du Patrimoine européen », invitant la Commission européenne à rédiger une proposition portant sur la création du Label, qui sera présentée au vote du Parlement européen en 2010. La Commission a par ailleurs lancé une consultation publique pour recueillir les avis des européens sur ce projet. Les résultats de la consultation en ligne sont présentés le 10 juin.

Par ailleurs, une étude d'impact du Label, réalisée à la demande de la Commission, est en cours et sera rendue fin juillet. La Commission fait actuellement en parallèle un travail de concertation avec les états pour rédiger ensuite le projet de décision qui sera soumis au vote du parlement en 2010.

L'Europe est riche de ces projets qui, initiés par quelques-uns, ont progressivement incarné la volonté des Etats membres de l'Union européenne d'avancer ensemble.

Réseau européen du patrimoine – Réseau HEREIN

Historique

Le réseau européen du patrimoine a été créé à la suite d'une recommandation des ministres européens de la culture qui, en 1996 à Helsinki, avaient émis le souhait « d'étudier la mise en place d'un système permanent d'information à la disposition des administrations, des professionnels, des chercheurs et du public intéressé, en utilisant l'acquis du rapport sur les politiques du patrimoine architectural en Europe précédemment établi par le Conseil de l'Europe ». La cinquième Conférence ministérielle de Portoroz en 2001 a recommandé le fonctionnement permanent du « Réseau européen du patrimoine » sous les auspices du Conseil de l'Europe.

Le Réseau européen du patrimoine a ainsi bénéficié d'une « coopération exemplaire » entre le Conseil de l'Europe et la Commission Européenne entre 1998 et 2003 à travers les projets HEREIN. Depuis, le réseau continue de se développer, sous l'égide du Conseil de l'Europe et de son Comité directeur du patrimoine et du paysage (CDPATEP), grâce aux contributions volontaires des États et regroupe aujourd'hui les administrations publiques qui travaillent dans le secteur du patrimoine culturel de 40 pays européens.

Le réseau Herein est aujourd'hui un véritable outil de coopération intergouvernementale et de dialogue interculturel unique en Europe dans le domaine du patrimoine. Derrière ce portail informatique, il y a un réseau de personnes provenant de 40 pays différents qui se réunissent annuellement pour échanger sur leurs attentes, leurs propositions de développement mais également pour proposer des thèmes d'analyse.

Contenu

Accessible via internet (www.european-heritage.coe.int), le réseau constitue un système d'information sur le patrimoine unique en son genre et propose :

- une base de données sur les politiques nationales du patrimoine culturel et naturel (32 rapports sont déjà accessibles en ligne dont 22 ont été actualisés en 2008)
- un thésaurus multilingue en 14 langues (allemand, anglais, bulgare, croate, espagnol, français, grec, hongrois, lituanien, néerlandais, polonais, portugais, roumain, slovène). De nouveaux pays souhaitent participer, le finnois et le macédonien devraient être intégrés en 2009. Il s'agit d'un outil unique au monde, développé sous la forme d'un logiciel libre.
- une sélection de liens ou rubrique « portail » vers les ressources Internet dans le domaine du patrimoine en Europe.
- Des expositions virtuelles et événements sur le patrimoine.

Fort de son succès, de nouveaux pays rejoignent chaque année le réseau, mettent à jour les informations concernant leur politique de protection, participent aux activités, aux projets annexes et au financement .

L'intégralité du site Herein a été développée sous la forme d'un logiciel libre (« open source ») afin de le rendre adaptable à de nouveaux services, projets et thématiques, il servira certainement de modèle au projet que souhaitent développer nos collègues du Conseil de l'Europe dans le domaine du paysage compte tenu du nouveau mandat du CDPATEP.

Fonctionnement

Il s'agit d'un outil de coopération européenne des administrations du patrimoine, accessible aux professionnels et au public. Le principe de mise à jour repose sur les 40 correspondants nationaux (nommés par les administrations en charge du patrimoine dans chaque pays) qui intègrent directement leurs données en ligne grâce à un accès sécurisé. Les orientations politiques sont définies par le CDPATEP la gestion est assurée par un comité de pilotage, un groupe d'experts et les correspondants nationaux.

Ce mode de fonctionnement permet au réseau Herein de se positionner en véritable réseau professionnel interactif de collaboration et d'échanges.

Le site Internet (www.european-heritage.coe.int)

Afin de mieux comprendre ce qu'est Herein, je vous propose de passer en revue les diverses rubriques de ce site Internet. La première et sans doute l'une des plus importantes est celle des “ **Politiques nationales** ”. Dans chacun des 40 pays membres du réseau, le service ministériel en charge du patrimoine alimente un rapport sur sa politique de protection qui se structure en 9 thèmes :

- Perspectives des politiques du patrimoine (permet de présenter les grandes lignes de la politique développée par le pays : les priorités à court et moyen terme, la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe)
- Acteurs (identifie les acteurs institutionnels et leur structure, les associations les plus importantes, les entreprises, les liens qui existent entre eux)
- Financement (des moyens disponibles, aides octroyées, mécénat, etc)
- Connaissance et protection (les inventaires, les législations sur la protection du patrimoine, les relations avec les législations sur l'urbanisme et l'environnement)
- Conservation et gestion (la politique de la restauration, l'agrégation des entreprises et maîtres d'œuvre, etc)
- Communication et sensibilisation (accessibilité au public, les actions en faveur des jeunes, les relations tourisme et patrimoine)
- Numérisation (politique de numérisation, banques de données)

- Données statistiques
- Patrimoine mondial (section 1 du rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial)

Le rapport est rédigé en texte libre, il doit être présenté dans l'une des langues de travail du Conseil de l'Europe (français ou anglais) mais il peut également être mis en ligne dans la langue nationale. Grâce à une contribution du gouvernement espagnol, l'ensemble des rapports a été traduit en espagnol. Actuellement 32 rapports nationaux sont consultables en ligne.

Grâce à cette rubrique, vous pouvez également « composer des rapports » : réaliser des recherches, établir des comparaisons entre divers pays en trois étapes : sélection de la langue de travail, du ou des thèmes, puis des pays. Vous obtenez ainsi un rapport en pdf ou en word que vous pouvez imprimer, enregistrer sur votre disque dur, envoyer à des collègues, etc.

Suivi des Conventions du Conseil de l'Europe

Lors de la dernière révision de son mandat, en 2007, le Comité directeur du Patrimoine s'est vu confié le suivi de la Convention européenne du Paysage (Florence 2000) et a changé de dénomination pour devenir le Comité directeur du Patrimoine et du Paysage (CDPATEP).

Le CDPATEP est sans doute l'un des Comités du Conseil de l'Europe qui a le bilan normatif le plus important : Convention culturelle européenne (1954), Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (Londres - 1969 et La Valette - 1992), Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade - 1985), Convention européenne du paysage (Florence - 2000) et enfin la Convention cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Faro - 2005). Ces textes couvrent les diverses facettes du patrimoine et de sa gestion. Il semble donc particulièrement intéressant de voir la manière dont les Etats mettent en œuvre ces textes, d'évaluer l'efficacité de cette mise en œuvre, ses faiblesses et de mettre en commun les expériences et les savoir-faire.

Herein est une base d'information et d'analyse intégrant un nombre important de renseignements utiles dans les rapports nationaux, et un réseau de correspondants nationaux que le CDPATEP peut mobiliser, il a donc été convenu d'exploiter cet outil pour mettre en place le suivi des Conventions (dans un premier temps, le suivi de la Convention de la Valette et de manière plus générale aux politiques en matière d'archéologie).

Grâce à un financement de la Norvège, un groupe d'experts a été chargé de mener à bien cette expérience pilote avec cinq pays volontaires. Le projet a été présenté lors de la dernière réunion du CDPATEP en avril 2008 et de la réunion annuelle des correspondants nationaux de septembre 2008, et a reçu un accueil favorable. Actuellement, le groupe d'expert travaille avec les services de l'informatique du Conseil de l'Europe pour permettre la mise en ligne du questionnaire et des études de cas réalisées.

Perspectives

L'objectif en 2009 sera de créer une Association internationale à but non lucratif (AISBL de droit belge) afin de pérenniser ce réseau et de l'aider à devenir une plateforme professionnelle et de dialogue dans le domaine du patrimoine, notamment avec l'Union européenne dans le cadre de sa Méthode Ouverte de Coordination (MOC). Le réseau Herein, véritable outil de coopération intergouvernementale et de dialogue interculturel unique en Europe dans le domaine du patrimoine, a en effet vocation à devenir un interlocuteur privilégié auprès d'instances internationales sur les questions de patrimoine. Cette association permettra au

réseau de pouvoir recevoir aisément des financements européens, de monter des projets et d'émarger sur les programmes culturels et technologiques de la Commission européenne, afin de rechercher de nouveaux partenariats et développements futurs.

Orane Proisy – chargée de mission à l'international au sein de la mission des affaires européennes et internationales, Direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA) - Ministère de la culture et de la communication (France)

Le Trésaurus multilingue du patrimoine:

Il s'agit d'un outil terminologique unique permettant aux utilisateurs de mieux appréhender les différents concepts utilisés dans le domaine du patrimoine culturel.

Actuellement, 12 langues sont accessibles en ligne : allemand, anglais, bulgare, croate, espagnol, français, grec, hongrois, lituanien, néerlandais, polonais et slovène. Deux langues supplémentaires devraient être mises en ligne en 2009 : le macédonien, le portugais, le roumain et le finnois. D'autres devraient s'ajouter à terme, notamment le norvégien et le suédois.

Ce trésaurus comprend entre 500 et 600 mots par langue, classés hiérarchiquement selon les thèmes abordés dans les rapports nationaux. Cette hiérarchisation est la même pour toutes les langues.

La page d'accueil du trésaurus permet d'afficher les classes hiérarchiques d'une langue ou bien rechercher un terme et d'obtenir ainsi une liste alphabétique des termes d'une même langue.

Chaque terme dispose d'une fiche comprenant :

- sa place dans la hiérarchie,
- les termes qui lui sont associés (relations associatives ou sémantiques),
- une définition générale du concept (définition traduite dans les autres langues), ainsi qu'une définition plus spécifique permettant d'appréhender les concepts nationaux et éventuellement un complément historique du terme (si un terme a évolué en raison de la législation par exemple),
- son équivalent dans les 11 autres langues et le degré d'équivalence linguistiques (exact, inexact, terme simple à terme multiple)

Actuellement des groupes de travail se sont constitués afin d'adapter le trésaurus à la réalité des pays qui partagent une même langue (le grec pour Chypre et la Grèce, le néerlandais pour les Pays-Bas et la Belgique flamande et le français pour la Belgique, la Suisse et la France et prochainement l'allemand pour l'Autriche et la Suisse et l'anglais pour l'Irlande et le Royaume-Uni) afin de refléter au mieux les spécificités nationales, administratives, législatives ou culturelles :

- un terme peut recouvrir des notions ou concepts différents dans les pays concernés (exemple du terme "*classement*" dont la définition juridique varie entre les différents pays francophones) ;
- un concept peut se traduire par plusieurs termes (par exemple le terme "*plan local d'urbanisme*" en France ou « plan d'occupation » en Suisse, etc). Une définition spécifique de chacun de ces termes permettra de préciser le concept et son utilisation nationale, et l'affichage permettra d'identifier ces 'synonymes' entre les pays.

Perspectives

La première réunion plénière des correspondants du thésaurus multilingue Herein devrait se tenir au printemps 2010 en Grèce. Elle permettra de communiquer officiellement sur ce thésaurus, de former les participants à l'outil d'édition en ligne qui est en train d'être développé, d'apporter ainsi les dernières modifications de contenu et stabiliser la version de référence avant de lancer l'extension de ce thésaurus à de nouvelles thématiques.

Terje Nypan a demandé qu'un lien soit fait entre les travaux du CEN et de son comité de terminologie sur les normes.

Orane Proisy a indiqué que des contacts avaient déjà été pris et qu'un travail sur l'utilisation du français et de l'anglais à l'international, notamment pour refléter le travail effectué dans le cadre du suivi des conventions du Conseil de l'Europe (projet de « Monitoring » lancé par le réseau Herein) doit également être entrepris dans le cadre du thésaurus.